



Stationnement très gênant ou pas ?

Par **Stef75002**, le **21/10/2019 à 13:36**

Bonjour,

stationné correctement dans un emplacement réservé aux deux roues mon pneu avant empiétait de 3 cm sur une piste cyclable accolée au parking deux roues j'ai pris 135€ pour stationnement très gênant puis-je contester? Avec photo à l'appuie?

merci par avance

Par **janus2fr**, le **21/10/2019 à 16:18**

Bonjour,

Pour contester, il va vous falloir apporter la preuve que vous n'avez pas commis l'infraction qui vous est reprochée. Avez-vous une telle preuve (témoignage d'un tiers) ?

[quote]

Article 537

Modifié par [Loi n°2005-47 du 26 janvier 2005 - art. 9 JORF 27 janvier 2005 en vigueur le 1er avril 2005](#)

Les contraventions sont prouvées soit par procès-verbaux ou rapports, soit par témoins à défaut de rapports et procès-verbaux, ou à leur appui.

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, les

procès-verbaux ou rapports établis par les officiers et agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints, ou les fonctionnaires ou agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire auxquels la loi a attribué le pouvoir de constater les contraventions, font foi jusqu'à preuve contraire.

La preuve contraire ne peut être rapportée que par écrit ou par témoins.

[/quote]